

MAIRIE de CROS

PUY-DE-DÔME
63810

Téléphone 04 73 22 21 65
Télécopie 04 73 22 21 30



Compte rendu de la séance du samedi 20 janvier 2018

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

Présents : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Madame RAYNAUD Jacqueline, Madame VALLET DE WILDT Tamara

Excusés : Madame ROUX Elodie par Madame VALLET DE WILDT Tamara, Monsieur JOURDEN Marc par Monsieur MATHE Marcel

Absents :

Secrétaire de séance : *Tamara VALLET DE WILDT*

Délibérations du conseil:

I - PREPARATION BUDGETAIRE 2018

1 - Vote des Taxes 2018 (Habitation, Foncières bâties et non bâties)

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de contributions directes pour l'année 2018 à savoir : Taxe d'habitation 7.21 %, Taxe Foncière Bâtie 12.91 % et Taxe Foncière non bâtie 52.75 %.

2 - Augmentation des différents baux - Année 2018

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation des loyers pour l'année 2018 selon l'indice du coût de la construction et ceux-ci à la date anniversaire de chacun.

3 - Tarifs de location de la salle polyvalente de Cros - Année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle polyvalente de CROS qui sont appliqués :

FORFAIT vendredi midi au lundi midi (Habitants Cros)	150 €
FORFAIT vendredi midi au lundi midi (Habitants Extérieurs)	180 €
Journée supplémentaire	50 €
Soirée (samedi midi au dimanche soir) Habitants Cros	100 €
Soirée (samedi midi au dimanche soir) Habitants Extérieurs	130 €
Activité commerciale (la journée)	200 €
Evenementiel Personne morale	590 €
Associations extérieures (hors communauté de commune)	120 €
Associations communes	Gratuit
Caution Matériels	700 €
Caution Ménage	150 €
Caution Associations de la commune	150 €
Location Vaisselle (240 personnes)	50 €
Forfait hiver week-end (vendredi midi au lundi midi)	35 €
Forfait hiver une journée	18 €
Forfait été week-end (vendredi midi au lundi midi)	15 €
Forfait été une journée	8 €
Option Forfait ménage à la réservation	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2018.

4 - Programme d'investissement 2018

Le Conseil Municipal décide de prévoir les nouveaux programmes d'investissement suivants :

- Eclairage Public	5 000 €
- Accessibilité Bâtiments Publics	5 000 €
- Restauration Etat Civil	2 000 €

- Réhabilitation intérieur Eglise	48 000 €
- Acquisition Ordinateur	1 000 €
- Voirie 2018	80 000 €
- Chemins ruraux	15 000 €

Budget Assainissement - Taxe Assainissement

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2018 à savoir une somme forfaitaire de 33 € par maison ou appartement du bourg desservie par le réseau d'assainissement et une redevance de 0.40 € par m3 d'eau consommée l'année précédente.

II - A VIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEPOSEE PAR LA SOCIETE GREEN YELLOW

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Société Green Yellow a déposé un permis de construire pour réaliser et exploiter un parc photovoltaïque d'une puissance de 1049 Kwc sur la commune de Cros en date du 19 mai 2017;

Une enquête publique a été prescrite en application des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement par arrêté préfectoral n° 17 02327 en date du 13 novembre 2017, pour une durée d'un mois, du jeudi 14 décembre 2017 au samedi 13 janvier 2018.

Par décision du 24 octobre 2017, le Président du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand a désigné Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON, responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, comme commissaire-enquêteur.

L'enquête étant terminée, le commissaire-enquêteur a procédé à la remise du procès verbal de synthèse des observations d'enquête publique en date du 20 janvier 2018, de 10 h à 12 h, sur rendez-vous préalablement convenu en présence de Mr Christophe BERGERAC, directeur de développement de la société Green Yellow et des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Cros est appelé à donner son avis sur ce projet dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de permis de construire pour réaliser et exploiter un parc photovoltaïque d'une puissance de 1049 Kwc sur la commune de Cros par la Société Green Yellow.

III - Dômes Sancy Artense - Modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

IV - Motion en soutien au pastoralisme et à l'élevage en plein air face à l'arrivée imminente du loup sur le territoire Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire rappelle que le loup est une espèce protégée au sens de la Convention de Berne (1979) traduite dans le droit français en 1989. Il est inscrit dans les annexes II et IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne et fait partie des espèces prioritaires.

Les divers "Plans Loup" ont échoué à enrayer l'augmentation de la prédation. Les loups perdent la crainte de l'Homme et contournent les dispositifs des troupeaux.

Les éleveurs et bergers, nombreux sur notre territoire, respectueux de l'environnement, risquent, sous les assauts répétés du loup, d'abandonner l'élevage.

Les mesures de protection actuelles ont un impact négatif sur la biodiversité et accentuent la fermeture des milieux. Le travail de défense contre la prédation ne peut reposer sur les seules épaules des bergers et éleveurs.

Derrière cette réalité se cache une immense détresse : celle des troupeaux attaqués dans le déni du bien-être animal, celle des éleveurs et des bergers, mais aussi celle maires des communes prédatées qui ne peuvent plus garantir le vivre ensemble et la multifonctionnalité du territoire.

A l'heure où s'élabore le Plan Loup 2018/2023, il y a urgence à prendre en compte ces considérations et à s'interroger sur la cohérence des politiques publiques.

L'amplification des mesures de protection telles que déclinées aujourd'hui exclue de fait les autres usagers des territoires. Il est de la responsabilité de l'Etat de gérer les conséquences de la présence des loups et de tirer les conclusions de l'échec des mesures de protection actuelles.

Localement, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé auprès de l' UNESCO dans la démarche d'inscription du site de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Le maintien et le développement de l'activité agropastorale est indispensable pour maintenir la valeur universelle des paysages.

L'installation du loup en Auvergne et en Dômes Sancy Artense provoquera le repli des activités pastorales et accentuera l'embroussaillage.

Le Conseil Municipal estime que le nouveau Plan Loup 2018-2023, doit :

- **ENRAYER** la prédation sur l'élevage avec des moyens appropriés afin de maintenir le pastoralisme, les activités économiques, les divers usages des territoires ruraux et montagnards ;
- **PERMETTRE** à tout éleveur, sur le territoire national, de pouvoir défendre son troupeau menacé ;
- **AUTORISER** des tirs de défense mais aussi des tirs de prélèvement partout où ils seront nécessaires, sans exclure des groupes de loups entiers ;
- **NE PAS CONDITIONNER** les indemnités des victimes à la mise en place des mesures de protection car nombre de troupeaux ne sont pas protégeables ;
- **PERMETTRE** la prise en charge de toutes les dépenses liées aux prédateurs par des fonds du Ministère de l' Environnement.

VI - Indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ne pas accorder d'indemnité à Mr Jérôme MESMIN, Receveur Municipal pour la gestion intérimaire du 9 janvier au 30 juin 2017 ;

DECIDE, 8 voix Pour 2 voix Contre, d'accorder une indemnité à Mme Christine RULLIAT, Receveur Municipal pour la gestion actuelle depuis le 1er juillet 2017 au taux de 60 %.

VII - Projet de délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Annule et Remplace délibération n° 2017-09-001 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la délibération n°2017-09-001 en date du 23 septembre 2017 doit être modifiée dans le sens où le RIFSEEP est constitué de deux parts, l' IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent part obligatoire et le CIA (Complément Indemnitare annuel), non automatique reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Après en avoir délibéré, et 8 voix Pour 2 voix Contre, le Conseil Municipal, décide :

* **D'INSTAURER** l' IFSE ;

* **D'INSTAURER** le CIA ;

* Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

* Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VIII - Déclassement et intégration d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune au lieu dit "Saussat"

Monsieur le Maire informe , que par délibérations en date du 27 mai 2006 et en date du 28 mars 2009, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour vendre un morceau de terrain communal au lieu dit "Saussat" suite à la demande d'acquisition de Mme BOUÉ, Mme Simone JABIOL et Mme Catherine COURTURIER et Mr FAVOLDELLI.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant une enquête publique était obligatoire et qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, et compte tenu qu'en aucune manière il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Monsieur le Maire propose de déclasser les 156 m² de la voirie et les 50 m² situé au abord de la parcelle section c n° 77 appartenant au domaine public communal en domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide de déclasser les 156 m² de la voirie d'une part et les 50 m² situé au abord de la parcelle section C n° 77 d'autre part.

IV - Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas attribuer de subvention à l'AFMTELETHON, à Femmes du Puy-de-Dôme et à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme pour l'année 2018.

X - Questions diverses

1 - Bibliothèque Municipale

Madame Catherine VERNET a adressé un courrier en mairie afin d'informer de sa démission du poste de responsable de la bibliothèque de Cros, à compter de janvier 2018.

Le Conseil Municipal remercie les bénévoles, Catherine VERNET, Mireille ROUX, Pascale ROUX et Odette PETROZ... qui se sont investis pendant des années.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'une permanence sera assurée le samedi après-midi par le secrétariat de mairie à partir de mars et une demi-journée dans la semaine par les bénévoles de l'Association l' Aventurine.

2 - Appartement au dessus de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Antony VERGNOL a donné son congé de l'appartement au dessus de la Mairie à compter du 15 février 2018.

3 - Problèmes réseaux (Téléphonie et Internet)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a interpellé la Direction de France Télécom et Mr Jean Marc BOYER, sénateur, sur les différents problèmes de téléphonie sur la commune de Cros.

4 - Courrier de Mr et Mme Michel et Valérie GAILLARD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr et Mme Michel et Valérie GAILLARD concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la Société Green Yellow.

Le Conseil Municipal prend note des différents points évoqués et demande que le courrier soit transmis à la Société Green Yellow afin qu'une solution amiable soit trouvée au plus vite.

Séance levée à 23 h 30

**Le Maire,
Jean -Louis GATIGNOL**

